



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le mercredi 12 mars 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Geneviève TROUILLAT, Thierry ARNAUD, Marie-Claude BANNIER, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Thierry MAURIN, Anne OLLIER, Mélissa NURY

Représentés :

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Cyrille AVIAS, Nathalie DALLARD, Léa TISSIER, Christian GANDON (arrivée à 19h45).

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Patricia DONDEY, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 5 février 2025

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Régularisation de terrain Quartier Chamboulas
- Régularisation foncière Quartier le Sartre
- Mise en concurrence assurance groupe "risques statutaires"
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Cession ancien chemin communal à l'indivision CHALAMEL (N° D_2025_003)

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande des propriétaires de l'indivision CHALAMEL qui souhaitent acquérir une partie d'un ancien communal située au sein de leur propriété au lieu-dit "Chamboulas" à savoir la parcelle A9853 d'une superficie de 91 m².

Selon le procès verbal de délimitation réalisé par le cabinet 2A Géomètres experts, 4m² seront la propriété Monsieur CHALAMEL Bernard et 87m² celle de Monsieur CHALAMEL Henri.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande des propriétaires de l'indivision CHALAMEL et conformément à la délibération du 17 juillet 2017, il propose la vente de cette parcelle à 10 € le m².

Vu L'article L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée A9853 d'une superficie de 91 m² aux propriétaires de l'indivision CHALAMEL au prix de 10€ le m² soit pour un montant de 910 €, répartis de la

manière suivante :

- 40€ pour les 4 m² de Monsieur CHALAMEL Bernard
- 870€ pour les 87 m² de Monsieur CHALAMEL Henri

INDIQUE que cette cession se fera par acte notarié, que les frais seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération : adoptée

Régularisation foncière - Quartier le Sartre (N° D_2025_004)

M. le Maire explique à l'assemblée, que Monsieur PONTON et Monsieur MATHEVET quartier du Sartre souhaitent réaliser un échange de terrain.

Lors du bornage, ils se sont aperçus que la parcelle B 3104 d'une surface de 18m² appartenait à la commune.

Cette petite parcelle n'a pas d'intérêt particulier pour la commune. Peut-être qu'il s'agit d'un ancien délaissé de voirie.

Afin d'avoir une continuité dans sa propriété, Monsieur MATHEVET propose d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur MATHEVET et conformément à la délibération du 17 juillet 2017, il propose la vente de cette parcelle à 10 € le m².

Vu L'article L2122-21 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée B3104 d'une superficie de 18 m² au Monsieur MATHEVET au prix de 10€ le m², soit un montant total de 180 €.

INDIQUE que cette cession se fera par acte notarié, que les frais seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération : adoptée

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 (N° D_2025_005)

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

• Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

- Régime du contrat : Capitalisation

- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Délibération : adoptée

Arrivée de Monsieur GANDON à 19h45

Questions Diverses

Monsieur Marc SOUTEYRAND, maire, annonce la fermeture temporaire de la Vieille route du Grand Village. Cette fermeture, prévue du 28 mars au 28 juin 2025, a pour objectif de permettre des travaux de sécurisation et d'élargissement indispensables à la sécurité des usagers. La réouverture de cet axe sera réalisée début juillet, mais en sens unique, dans le sens de la montée dans un souci de sécurité.

Dans un souci de préservation et de régulation, les nouveaux panneaux réglementant l'espace de la Plaine ont été installés. Les contrevenants, qui choisiraient d'ignorer ces règles, s'exposent désormais à une amende pouvant atteindre 150 €.

Concernant le Pont d'Ucel, le Maire, rapporte que le dossier avance en collaboration avec l'EPORA. Cependant, un dernier appartement reste encore à acquérir avant que le projet puisse se concrétiser.

Du côté de l'école, grâce à la générosité de M. et Mme Chapus, les élèves peuvent désormais profiter d'une table de ping-pong flambant neuve et d'un terrain de pétanque aménagé pour leur plaisir. Par ailleurs, la clôture et le mur en pierre de l'enceinte de l'école ont été récemment achevés par le service technique, renforçant ainsi la sécurité des lieux.

En ce qui concerne l'école du haut, les études portant sur la structure et les planchers en bois sont en-cours.

Enfin, le maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 7 avril 2025.

François SOULAVIE, adjoint aux travaux, prend ensuite la parole pour informer les membres du conseil municipal du départ à la retraite de Laurent, agent au service technique, à la fin du mois de juin 2025. L'occasion sera propice à rendre hommage à son dévouement.

Il annonce également le début des travaux de mise en accessibilité de la maison carrée, prévu pour le 24 mars 2025. Ces travaux seront réalisés en grande partie par le service technique de la commune.

Par ailleurs, la route de Bréchignac sera goudronnée au cours de la semaine du 24 mars 2025.

Enfin, l'enfouissement de la ligne Haute Tension débutera d'ici la fin du mois de mars, marquant une étape essentielle pour l'embellissement du paysage et la sécurité des habitants. Cet enfouissement permettra également de réduire considérablement les pannes électriques sur le quartier de l'église notamment.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45

Marc SOUTEYRAND
Président de séance



Patricia DONDEY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.